

► Si cette lettre s'ouvre mal cliquez [ici](#)

Des informations alarmantes circulent sur internet concernant des violences sur des autochtones pygmées aux alentours d'aires protégées au Cameroun.

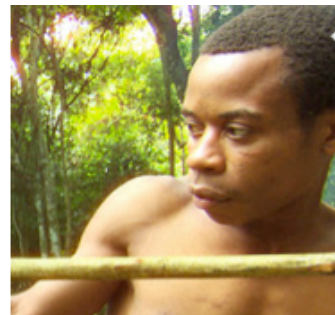
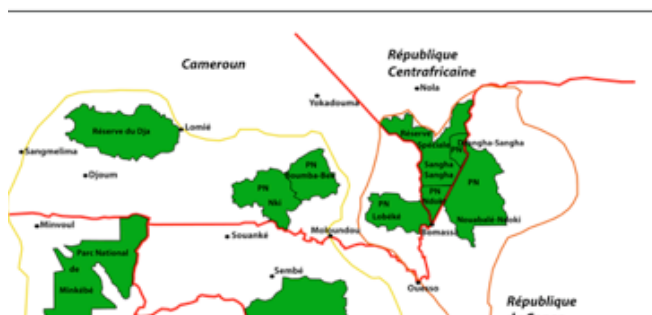
Entretien avec Marine Robillard*, membre du réseau des experts du GITPA pour l'Afrique centrale (* CV en fin d'entretien)

Q : Quelles sont les aires protégées dans la partie forestière au sud du Cameroun ?

La zone forestière du sud Cameroun compte aujourd'hui 6 aires protégées : la réserve de biosphère du Dja (la plus ancienne, créée en 1950 et également inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO), les parcs nationaux de Lobéké, Boumba-Bek (2005), de Nki (2005) et de Campo-Ma'an (2000) et le sanctuaire à gorille de Mengamé (2005). L'intégrité de ces aires protégées est assurée par le Ministère des forêts et de la faune (MINFOF) avec un fort appui (technique et financier) de l'ONG WWF(1) . Depuis 2002, la conservation des forêts du bassin du Congo est dotée d'une nouvelle approche: l'approche par Paysage (notion anglo-saxonne de Landscape). Le paysage est entendu comme l'espace nécessaire pour le maintien de certaines espèces animales (éléphants, gorilles et autres primates). Il s'appuie sur le postulat suivant : comme la faune et ceux qui la menacent ne connaissent pas les frontières étatiques, il convient d'aborder la question de la conservation de manière transfrontalière. Les frontières nationales qui sont poreuses à la faune et aux populations le deviennent également pour les actions de conservation au travers de l'instauration des paysages à cheval sur plusieurs États. Les États transfrontaliers concernés doivent alors mettre en commun et harmoniser leurs efforts de conservation (harmonisation de leurs politiques, mise en commun des moyens financiers etc.).

Douze paysages ont été créés à l'échelle du Bassin du Congo et deux concernent le Cameroun :

- le Tri-national Sangha espace transfrontalier entre le Cameroun, la République Centrafricaine et la République du Congo et qui englobe pour la partie Camerounaise le parc de Lobéké (celui de Dzanga-sangha pour la RCA et de Nouabale-Ndoki pour le Congo).
- Le TRIDOM (Trinational Dja-Odzala-Minkébé) qui, pour la partie Camerounaise englobe la réserve du Dja, les parcs de Boumba-Bek et Nki et le sanctuaire à gorille de Mengamé.



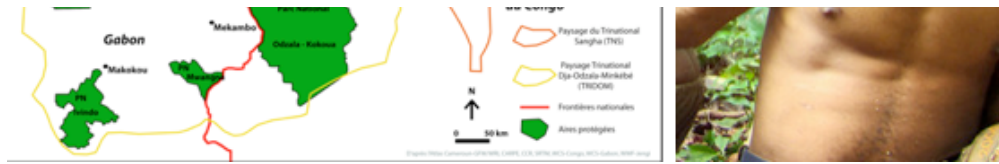


Photo extraite du film :Baka, l'appel de la forêt, Phil Agland

[Agrandir la carte](#)

Dans le sud Cameroun, les aires protégées ne sont qu'une partie d'un vaste plan de zonage des terres, un découpage du massif forestier qui définit non seulement les usages (conservation, exploitation forestière, zone agricole etc.) mais également les ayants droit (communautés, administrations locales, Etats, entreprises, etc.). Ainsi par exemple, dans l'est du Cameroun, l'ensemble des activités des populations doit être réalisé dans une bande de 6 km de part et d'autre de la route. Au delà, certaines activités (comme la collecte) sont autorisées mais sous conditions et après accord entre les différents ayants droit. La conservation n'a pas qu'une dimension spatiale, elle implique également des réglementations sur les espèces qui peuvent être chassées ou qui sont interdites, les quantités prélevées ainsi que sur les techniques de chasse autorisées.

Q : Quelles sont celles qui ont été mises en place sur les aires de parcours d'autochtones pygmées ?

La forêt du Sud Cameroun, et du Bassin du Congo de manière générale est loin d'être vierge de toute présence humaine, un wilderness tant fantasmé. Bien que l'on manque d'informations historiques sur la localisation exacte et les déplacements des populations autochtones pygmées, ce qui est certain c'est que, tout comme les autres populations forestières, elles vivaient dispersées dans l'ensemble du bloc forestier. Les populations pygmées étaient cependant bien plus mobiles que les autres et pouvaient parcourir de longues distances pour pratiquer la chasse ou visiter des groupes apparentés. Nous savons par exemple que les populations autochtones pygmées du nord Gabon sont venues en vagues successives de l'est du Cameroun et du nord de la réserve du Dja, des centaines de kilomètres à travers la forêt. Les aires protégées ont donc forcément empiété sur leurs terrains de chasse et autres espaces ressources. D'ailleurs, la connaissance détaillée de certaines zones de conservation ne laisse aucun doute sur le fait qu'elles étaient utilisées. Il serait donc présomptueux de dire d'une aire protégée qu'elle a été implantée dans un espace vierge d'activités humaines ou de la présence de peuples autochtones pygmées.

Q : Quelles ont été les conséquences pour les autochtones pygmées de la création de ces Aires protégées ?

Les conséquences sont multiples et complexes d'autant plus que la création des aires protégées n'est pas le seul facteur de changement important pour les populations autochtones pygmées. Depuis les années 50 et les premières actions de scolarisation, d'émancipation puis de sédentarisation (dans les années 60), les peuples autochtones pygmées sont soumis à de nombreuses incitations de changement. Outre les implications sur leurs pratiques et leur culture, ce sont les relations avec les voisins qui ont subi des changements profonds. Ces relations, historiquement basées sur l'échange (viande et produits de la forêt contre des produits agricoles du village) sont désormais déséquilibrées et très conflictuelles. Historiquement craints et respectés pour leurs connaissances de la forêt et leurs pouvoirs associés, les populations autochtones pygmées sont aujourd'hui des populations marginalisées et méprisées. Qui plus est, la discrimination positive mise en place par certains projets de conservation et l'attention portée par les ONG de développement ne manquent pas d'attiser la jalousie des populations voisines et contribuent à exacerber des relations déjà conflictuelles.

Les espaces ressources de l'ensemble des populations forestières et encore plus des populations pygmées ont considérablement été réduits avec la mise en place des aires protégées mais également des zones d'exploitation forestière, des réserves de chasse et de l'agrobusiness ainsi que par l'augmentation de la population. S'il reste des espaces disponibles pour la réalisation des activités de subsistance (agriculture, chasse et cueillette), cet espace est fortement approprié. Les populations autochtones pygmées n'ont jamais eu de reconnaissance foncière⁽²⁾ mais il était communément admis qu'au delà d'une certaine limite (une vingtaine de kilomètres du village), la zone forestière n'était plus appropriée par aucun village et donc « domaine des pygmées ». Aujourd'hui, avec les interdictions sur certains massifs forestiers, les populations autochtones pygmées sont contraintes de réaliser une partie de leurs activités plus proches de la route, en grande partie sur le territoire villageois, un espace fortement approprié par les communautés villageoises autre que autochtones pygmées. Cela ne va pas sans créer des conflits, les voisins vivant cette forte proximité des activités comme une intrusion bien qu'il y ait toujours eu des facilités d'accès pour les populations autochtones pygmées apparentées aux villageois.

L'agriculture, qui est une activité de plus en plus pratiquée par les populations autochtones pygmées sous l'insistance de projets de développement, d'ONG et du gouvernement favorise également des relations conflictuelles en empiétant sur le domaine villageois. Les problèmes fonciers émergent fortement. La diminution des espaces ressources disponibles entraîne une augmentation de la compétition pour les ressources dans les seuls espaces disponibles. Certaines ressources deviennent rares ou difficiles d'accès. En 2009 nous avons dû rentrer illégalement dans un parc national pour réaliser la pêche traditionnelle [Mougombo], une activité collective et rituelle qui nécessite l'utilisation d'une plante spécifique dont les lieux de collecte connus par mes interlocuteurs se trouvaient dans le parc. D'ailleurs cette partie de pêche, réalisée sous mon insistance, a été l'occasion de transmettre le savoir-faire et le rituel aux plus jeunes qui n'en avaient pas connaissance. Il faut dire que cela faisait presque 10 ans que le groupe avec qui j'étais n'avait pas pratiqué cette pêche et la dernière fois elle avait été réalisée lors de la présence d'une autre ethnologue ! Les difficultés d'accès aux ressources forestières conjuguées aux

changements des modes de vies impulsés par les programmes de développement, l'Etat et les ONG, semblent entraîner une érosion des transmissions intergénérationnelles des savoir-faire. Si les changements entraînés par la création des aires protégées sont nombreux, ils restent également mal documentés. On ne connaît par exemple que très peu les effets de l'interdiction de chasse sur le régime alimentaire des populations autochtones pygmées et donc leur état de santé ou encore sur les pertes de savoirs traditionnels par manque de conditions adéquates de transmission.

Q : Quelle est le degré de reconnaissance par le Cameroun des droits des populations autochtones pygmées ?

Si le Cameroun fait partie des pays ayant signé la Déclaration des Nations-Unis sur les droits des peuples autochtones et que le syntagme population autochtone apparaît dans le préambule de la Constitution de 1996, l'État refuse de définir qui sont les populations entendues sous le terme de populations autochtones. Contrairement à la Déclaration pourtant signée par le Cameroun les populations autochtones pygmées ne sont pas reconnues au Cameroun comme des peuples autochtones. Elles sont en revanche considérées comme des populations marginalisées, au même titre que les femmes et les handicapés ! Au niveau législatif elles ont donc, en principe, les mêmes droits que les autres populations du Cameroun bien que dans les faits elles éprouvent de grandes difficultés à les faire respecter en raison de leur très faible taux d'alphabétisation voire de leur absence de maîtrise de la langue nationale et de l'administration (le Français) et de leur manque d'Etat Civil. Aujourd'hui encore et en dépit des alertes à ce sujet, les peuples autochtones pygmées sont très peu nombreux à posséder un état civil (carte d'identité) ce qui les fragilise fortement dans leurs relations avec l'administration. En fait, le problème de respect des droits des populations autochtones pygmées n'est pas uniquement lié aux questions d'aires protégées, c'est un problème beaucoup plus général qui touche tous les aspects de leur vie (éducation, citoyenneté, santé etc.) même loin des aires protégées.

Q : Y a t'il des droits et des rôles particuliers reconnus aux populations autochtones pygmées différents de ceux des « grands noirs » (les bantous) qui vivent a proximité ?

Non, légalement il n'y a pas de traitement différencié entre les différentes populations riveraines d'une aire protégée, le Cameroun ne reconnaissant pas l'existence sur son territoire de peuples autochtones. Toutes les populations sont soumises aux mêmes obligations : interdiction de pratiquer des activités dans l'aire protégée et obligation de surveillance dans les aires de gestion communautaires qui font tampon entre la zone protégée et les villages. Cependant, sous pression des organisations de défense des peuples autochtones, les gestionnaires des aires protégées du sud Cameroun ont commencé à mettre en place quelques actions de discriminations positives en faveur des peuples autochtones pygmées. Ainsi par exemple dans le parc de Lobéké, les populations pygmées peuvent réaliser des activités de pêche dans la zone parc mais après obtention d'une carte

d'accès. Cependant, rares sont les personnes qui en font la demande car ils se heurtent à des problèmes de corruption, à des pratiques de chantage (« je te donne la carte si tu me donnes la moitié de ta pêche ») et craignent par la suite d'être suspectés de braconnage. De même, des quotas de représentants des populations pygmées dans les instances de gestion communautaire ont été mis en place mais le rôle qu'ils jouent effectivement est limité voire nul. Souvent cooptés et manipulés par leurs voisins il leur est assigné un rôle de figurants si bien qu'ils n'arrivent pas à faire entendre leur voix et dans bien des cas y ont renoncé. Dans un contexte où l'accès aux ressources est limité et contraint pour toutes les populations, la discrimination positive envers les populations autochtones pygmées attise la jalousie des populations voisines et favorise des relations conflictuelles.

Q : Quelle est l'importance du braconnage dans les Aires protégées ?

Difficile de répondre à cette question tant les chiffres font défaut. Mais l'on sait que les aires protégées ne permettent que partiellement de limiter le braconnage. Le cas extrême du massacre d'éléphants (plus de 200 bêtes) réalisé dans le parc de Boumba et Ndjida dans le nord Cameroun reste heureusement une exception(3) . Quand on parle de braconnage aujourd'hui, sont mis dans le même panier à la fois des individus lourdement armés (à la Kalachnikov et AK 47) qui prélèvent des dizaines, voire des centaines d'animaux pour les mettre sur le marché de la viande de brousse ou alimenter les réseaux mafieux grâce aux trophées les plus prisés ; et à la fois des membres de communautés riveraines des aires protégées qui chassent pour leur autosubsistance et se créer un petit revenu. Connus comme de grands chasseurs, les peuples autochtones pygmées se retrouvent bien souvent impliqués dans les activités de braconnage à grande échelle. Menaces et chantage, attrait de l'argent dans une société très paupérisée, entraînent certains à participer au braconnage à grande échelle, pour le compte d'hommes riches aux forts appuis politiques. Contre une somme souvent dérisoire, quelques balles et un fusil, ils prennent tous les risques en forêt et nombreux sont ceux qui se retrouvent en prison, reviennent blessés ou ne reviennent pas. Dernier maillon d'un système impliquant des personnalités et des moyens financiers importants jamais inquiétés, les Pygmées sont les premières victimes de ces systèmes mafieux qui les exploitent.

Q : Y a t'il des cas de tortures ou meurtres avérés ?

Il est clair que les peuples autochtones pygmées sont les premiers à subir les actions de surveillance et de protection des aires protégées. Mais ils ne sont pas les seuls ! Toutes les populations forestières sont inquiétées quand elles réalisent des activités illégales ou dans la zone protégée. Cependant, la différence essentielle vient du fait que 1) les peuples autochtones pygmées connaissent mal, voire pas du tout leurs droits et 2) ils ont tendance à se laisser abuser par des personnes peu scrupuleuses qui profitent de l'occasion ou de leur ignorance de leurs droits pour tirer profit de la situation. Il n'est pas rare d'entendre parler

de cas d'abus: confiscation de gibiers et des câbles de piégeage, chantage, mais rares sont ceux qui font l'objet d'une plainte. Ces abus ne sont pas le seul fait des agents de la conservation mais également de tiers (voisins, autorités administratives, police etc.). Récemment il a été fait mention d'exactions, de cas de violences extrêmes voire de torture et de meurtres dirigés à l'encontre des membres des populations autochtones pygmées mais rien n'est pour l'heure ni clair ni documenté. Les ouï-dire restent cependant inquiétants. Les ONG de défense des peuples autochtones avec à leur tête l'ONG Survival ont décidé de saisir le gouvernement camerounais afin de faire la lumière sur cette question. Une commission nationale devrait être mise en place par le Ministère des Affaires sociales du Cameroun afin d'enquêter sur ces questions de violence envers les peuples autochtones pygmées. Reste à espérer que le travail d'enquête sera réalisé consciencieusement et non pas, comme maintes fois lorsqu'il s'agit des peuples autochtones pygmées, bâclé et rangé aux oubliettes.

Q : Que font les autorités camerounaises face à ces violences ?

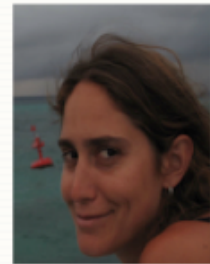
Les autorités camerounaises ne font généralement rien face aux cas de violence et rares sont les cas qui ont été traités devant les tribunaux. Tout au plus y a-t-il règlement devant les autorités coutumières mais les jugements prononcés le sont très rarement en faveur des pygmées. Cela en dit long sur le mépris auquel doivent faire face les populations pygmées et le chemin à parcourir. Espérons que la commission d'enquête citée ci-dessus constitue un cas de prise de conscience et le début d'actions de restauration des droits bafoués d'un pan entier de la société Camerounaise.

1: Le WWF est impliqué dans les parcs de Boumba-Bek, Nki, Lobéké, la réserve de Dja et le parc de Campo Ma'an. Le sanctuaire de Mengamé est géré par le Jane Goodall Institute.

2: Les pygmées étaient rattachés à des familles et des villages auxquels ils dépendaient. Sans chef ni chefferie reconnu par l'Etat, les populations autochtones pygmées du Cameroun ne bénéficient aujourd'hui encore d'aucune représentation ni reconnaissance administrative. Et sans chefferie, il n'y a aucune maîtrise du territoire, la chefferie donnant le droit traditionnel sur la terre.

3: En 2012, des braconniers en provenance du Soudan ont pénétrés dans le parc et massacré entre 200 et 600 éléphants (chiffres variant selon les sources).

ROBILLARD Marine, docteur en ethnoécologie du Muséum d'histoire naturelle de Paris. Sa thèse, intitulée « Pygmées Baka et voisins dans la tourmente des politiques environnementales en Afrique centrale » (sous la direction de Serge Bahuchet), s'intéresse aux projets de conservation de la biodiversité, aux ONG environnementalistes et de défense des populations autochtones, aux relations entretenues entre les Pygmées et leurs voisins « non pygmées » ainsi qu'aux processus d'appropriation des projets de développement et de conservation dits participatifs. Ses principaux terrains sont en Afrique centrale (Cameroun et Gabon) mais elle a également travaillé en Afrique de l'ouest et en Mélanésie. Elle est experte déléguée par le Muséum d'histoire naturelle auprès de la CDB sur les questions de viande de brousse et co-fondatrice d'*AnthropoLinks*, un bureau d'étude associatif dont l'objectif est de lier recherche et action de terrain ainsi que de valoriser l'anthropologie et les apports de la recherche auprès des collectivités et des entreprises.



Entretien réalisé le 2 juin 2014

Lire sur le site du GITPA:

► Informations sur les autochtones pygmées